

PAR COURRIEL

Québec, le 30 novembre 2023

À l'attention des organismes communautaires

Objet : Demande de dispense de fournir une pièce d'identité

Madame, Monsieur,

La *Loi sur la publicité légale des entreprises* prévoit que l'assujetti doit fournir, à l'égard de chacun de ses administrateurs, une copie d'une pièce d'identité valide à l'appui de toute déclaration ou mise à jour des informations relatives à ceux-ci.

Par exception, le Registraire des entreprises peut renoncer à la transmission d'une telle copie pour répondre à une situation inhabituelle ou imprévue, lorsqu'une conjoncture particulière émerge, aux conditions suivantes.

Il pourrait s'agir, par exemple et de manière non limitative :

- d'un administrateur nouvel arrivant qui ne détiendrait pas de pièce d'identité valide;
- d'un administrateur démontrant qu'il est dans l'impossibilité de se conformer à cette obligation en raison d'une situation hors de son contrôle;
- d'un administrateur invoquant des considérations d'ordre humanitaire. Tel pourrait être le cas, par exemple, si une telle transmission avait pour conséquence de mettre à risque son intégrité physique et/ou psychologique ou celle d'un membre de sa famille.

Afin que l'administrateur puisse se prévaloir d'une telle dispense, celui-ci doit en faire la demande expresse dans une lettre explicative qui doit être jointe à la déclaration de mise à jour annuelle ou courante. Cette lettre doit :

- inclure le nom de l'entreprise, son numéro d'entreprise du Québec (NEQ) ainsi que les motifs qui empêchent cet administrateur de transmettre une copie d'une pièce d'identité;
- être signée par cet administrateur et par un témoin de 18 ans ou plus. Ce témoin doit être en mesure de certifier qu'il connaît cet administrateur depuis au moins un an et consentir à ce que son nom et ses coordonnées soient communiqués au Registraire des entreprises.

... 2

Tout autre document pertinent pourra être joint au soutien de cette demande.

La déclaration de mise à jour annuelle ou courante, la lettre explicative ainsi que les autres documents pertinents doivent être transmis par courrier régulier à l'adresse suivante :

Registraire des entreprises
Services Québec
C.P. 1364, succ. Terminus
Québec (Qc.) G1K 9B3

Pour obtenir la copie du formulaire « Déclaration de mise à jour annuelle ou courante pour une personne morale », je vous invite à communiquer avec Services Québec au 418 644-0075 si vous habitez la région de Québec, au 1 800 644-0075 (sans frais) si vous habitez ailleurs au Canada ou aux États-Unis.

Le Registraire analysera chaque demande à son mérite et prendra notamment en considération le sérieux de la situation, avérée et documentée, de même que son caractère exceptionnel.

À l'issue de cette analyse, le Registraire rendra une décision définitive. En fonction de la décision, la dispense sera accordée pour une période d'un an, renouvelable annuellement aux mêmes conditions.

Pour toute question supplémentaire, je vous invite à me contacter ou à contacter M. Marc-André Fortin, de la Direction des opérations au Registraire des entreprises, à l'adresse courriel marc-andre.fortin@req.gouv.qc.ca ou au numéro de téléphone 418 643-3080 poste 82729.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus cordiales salutations.

Le registraire des entreprises,



Yves Pepin